Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro ISN : 9600
Centre d'intérêt : 250

Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec.

Avis pour une semaine interculturelle nationale : présenté à la Ministre des communautés culturelles et de l'immigration du Québec / Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec. -- Montréal : Le Conseil, [1990?].
14 f. ; 28 cm.

"Avis adopté à la réunion du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration tenue le 9 juin 1989". Titre de la couv. : Pour une semaine interculturelle nationale.

ISBN 2-550-21292-4

Descripteur(s) : Communauté culturelle • Milieu scolaire • Intégration sociale • Intégration scolaire • Développement social

Identificateur(s) de nom : Semaine interculturelle nationale

Dans cet avis, le Conseil expose la problématique, le contexte légal et les considérations qui sous-tendent les recommandations quant à la proclamation d'une semaine interculturelle nationale par l'Assemblée nationale. Le Conseil recommande entre autres que cette semaine ait lieu chaque année, en avril, dans le milieu scolaire (primaire, secondaire et collégial). Il recommande également que ladite semaine soit organisée sous l'égide des organismes et des institutions concernés par l'enseignement et que soient associés à sa réalisation : les milieux scolaires, les parents, les organismes municipaux, les groupements syndicaux, les groupements de gens d'affaires, les groupements de quartiers, les organisateurs oeuvrant dans les milieux ethniques.

Type de document :

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC

9600

AVIS

à la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration

POUR UNE SEMAINE INTERCULTURELLE NATIONALE

Québec

CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
ET DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC

AVIS POUR UNE SEMAINE INTERCULTURELLE NATIONALE

PRÉSENTÉ
À LA MINISTRE
DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES
ET DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC

Avis adopté à la réunion
du Conseil des communautés
culturelles et de l'immigration
tenue le 9 juin 1989

Dans ce texte, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte

DÉPOT LÉGAL, quatrième trimestre 1990
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-550-21292-4

TABLE DES MATIÈRES

LA PROBLÉMATIQUE 1

Introduction 1

L'importance de la jeunesse dans la société québécoise 1

Interaction 4

Moyens d'intervention 4

CONTEXTE LÉGAL 6

CONSIDÉRATIONS 9

RECOMMANDATIONS 10

MODALITÉS D'APPLICATION 11

ANNEXES

1. Composition du Comité de la semaine interculturelle 13

2. Composition du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration . . . 14

LA PROBLÉMATIQUE

Introduction

À ce point de son évolution sociale et économique, le Québec reconnaît l'apport important de toutes ses vagues d'immigration de plus en plus diversifiée et de ceux qui ont contribué et qui contribuent à son développement.

En choisissant de favoriser l'épanouissement de l'interculturalisme, il s'est imposé un devoir: celui de faciliter l'intégration des personnes d'une autre culture que la sienne, à une société d'accueil harmonieuse où les différences culturelles et raciales constituent un élément de rapprochement plutôt qu'un élément de friction.

L'importance de la jeunesse dans la société québécoise

Parmi la population, les jeunes constituent un groupe important. Tous, sans exception, vont contribuer au devenir de la société québécoise. Pour chacun d'eux, il n'est pas toujours aisé d'évoluer harmonieusement dans une société d'adultes, à la recherche d'une identité, à travers les conflits de générations, le besoin d'acceptation des pairs, etc.

Pour le jeune, issu d'une minorité ethnique, cet apprentissage déjà difficile sera effectué à l'intérieur d'un mode de vie, de coutumes, et de valeurs prévalant au Québec et qui, souvent, sont très éloignées des siennes.

Dans tous les cas, ce sont la famille, l'école et l'entourage du quartier qui contribuent à l'éducation de l'adolescent, qu'il soit nouvel arrivant, Québécois de souche récente ou Québécois de vieille souche! Pour les premiers, il s'agira de s'intégrer graduellement aux valeurs qui prévalent dans la société d'accueil tout en essayant de conserver et de développer leur héritage culturel; pour les Québécois de vieille souche, de reconnaître et d'essayer de comprendre des valeurs issues de la diversité ethnique.

Le jeune provenant d'une minorité culturelle fait face à une dualité: sa culture d'origine - soit celle de son pays d'origine, s'il est immigrant; soit celle d'une génération qui a déjà immigré, s'il est né au Québec - et la culture de la société d'accueil. Il aura bien des obstacles à traverser dans sa recherche d'une identité propre, une identité qui ne sera plus tout à fait la sienne et qui ne sera pas non plus tout à fait celle de ses camarades québécois francophones.

Au Québec, actuellement c'est surtout à Montréal et dans sa banlieue que l'on retrouve la majorité des membres des communautés culturelles, soit environ 90%. Et selon les statistiques du ministère des
Communautés culturelles et de l'Immigration, pour l'année 1986, les communautés culturelles qui marquent le taux de croissance le plus élevé seraient les communautés dites "minorités visibles", par exemple: latino-américaine, sri-lankaise, chinoise, noire anglophone, arabe, laotienne et indo-pakistanaise.

Aussi, c'est le monde de l'éducation où la clientèle multi-ethnique est numériquement de plus en plus importante, surtout sur le territoire de l'Ile de Montréal, que marque le défi du pluralisme.

Si cette répartition géographique se maintient dans son évolution, on estime, d'ores et déjà, que la jeunesse étudiante dans les écoles françaises par exemple, sera constituée, au tournant du XXIe siècle, à 50% d'adolescents membres des communautés culturelles[1] : soit des jeunes immigrés, venus généralement avec leurs parents; soit des jeunes nés au Québec.

---

[1] *Chiffre cité par M. Robert Attar, directeur de l'Office des relations interculturelles de la CECM dans un rapport présenté au Conseil des commissaires le 3 décembre 1986.*

Même si l'on considère que la majorité des jeunes des communautés culturelles arrivent malgré tout à s'intégrer et à réussir dans leur milieu scolaire, d'autres, gênés par le cumul de problèmes: adaptation à une nouvelle culture, impossibilité de compter sur l'aide de leurs parents pour leurs activités d'apprentissage, et pour les immigrants, apprentissage d'une seconde langue, méconnaissance de la culture québécoise, etc., ne peuvent profiter pleinement des services qui leur sont offerts.

Or, si l'élève, l'étudiant, pour bien s'intégrer à son groupe d'origine et à la société québécoise, doit apprendre à connaître et à valoriser sa langue et sa culture d'origine en même temps que développer un sentiment d'appartenance à la société québécoise, sa démarche sera difficilement réalisable - malgré toute sa bonne volonté - si le milieu qui l'accueille ne tient pas compte, ignore ou rejette les originalités qui le caractérisent.

Cela nous amène à dire que si on reconnaît que le jeune issu des communautés culturelles a une démarche importante à faire pour réaliser son intégration progressive à la société d'accueil, on reconnaît également que le jeune Québécois de vieille souche doit aller à sa rencontre en essayant de le connaître pour mieux le comprendre:

> "... Un ajustement réciproque par lequel l'immigrant adapte sa culture à celle du pays d'accueil et par lequel aussi le pays d'accueil accepte la contribution de l'immigrant comme constitutive de la culture nationale en développement."[2]

Il devrait donc exister une interaction de fait entre les citoyens issus des communautés culturelles et la société d'accueil.

---

[2] *Pagé, Michel et Gilles Primeau. "Intégration des enfants d'immigrés à l'école". Revue Québec français, mars 1984.*

Interaction

- Comment maintenir et assurer le développement des membres des communautés culturelles tout en favorisant leur intégration dans la société québécoise?

C'est surtout le monde de l'éducation, où la clientèle multi-ethnique est numériquement de plus en plus importante, que marque le défi du pluralisme. C'est dans ce cadre qu'il devient impératif d'intervenir pour transmettre les attitudes qui prévalent déjà dans la société d'accueil, bien sûr, mais aussi pour reconnaître et mettre en évidence la spécificité de chaque culture ethnique représentée; d'en découvrir les points communs, les similitudes: premiers points de rapprochement qui réduisent l'écart entre les cultures et évitent les chocs culturels sérieux - et d'ouvrir l'école, le cégep sur le pluralisme culturel en favorisant des échanges entre jeunes des communautés culturelles et jeunes de la société d'accueil.

Un développement des attitudes d'accueil, de rapprochement et d'échanges avec des communautés qui se sont implantées au Québec, devrait empêcher la perpétuation d'une discrimination à l'égard des différences culturelles et raciales et, du même coup, réduire les risques de frictions.

Moyens d'intervention

Pour ce faire, des outils sont nécessaires. Il faut aider le milieu scolaire et collégial à une prise de conscience collective et faire ressortir - ensemble et en même temps - cette réalité multiculturelle. C'est justement dans ce sens que le guide pour l'organisation d'une **semaine interculturelle** a été conçu. Il propose tout d'abord que tous: élèves, étudiants, personnel enseignant répondent à la question:

- Connaissez-vous la diversité ethnique de la société québécoise et ses aspects culturels?

Il propose aussi des initiatives interculturelles pour que cette connaissance anime la conscience collective et devienne l'amorce d'un "programme" d'intégration ou de rapprochement des différentes cultures dont les traits se manifestent tous les jours sans pour autant qu'une compréhension ne s'en dégage: des modèles d'activités concrètes appropriées au primaire, au secondaire et au collégial, chaque école, cégep pouvant y puiser selon les besoins, les préoccupations et les aspirations de chaque groupe.

Bien que non exclusive, cette sensibilisation à la présence des différentes cultures et races constitue une étape essentielle vers une intégration plus harmonieuse.

Le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration souhaite voir le milieu scolaire, - aidé dans sa démarche par des organismes tels: l'éducation aux adultes des commissions scolaires et des cégeps, le ministère des Affaires culturelles - développer l'éducation interculturelle dans le but de promouvoir le rapprochement entre les jeunes, les adolescents et les jeunes adultes des communautés culturelles et ceux de vieille souche. Il est persuadé qu'une **semaine interculturelle** serait un forum propice à la réalisation de cet objectif. Et si elle était animée dans les zones urbaines, là où le degré d'hétérogénéité est le plus élevé - pour le moment du moins -, cela assurerait à sa réalisation une pénétration plus profonde dans les milieux scolaires concernés. Les autres régions, relativement plus homogènes, pourraient en profiter pour sensibiliser leur clientèle à l'existence de cette réalité.

Il serait par ailleurs intéressant d'envisager un programme du même type, destiné aux adultes qui arrivent ou qui sont déjà au Québec et qui font face aux mêmes problèmes. Des activités pourraient se dérouler dans des centres, dans les quartiers, etc.

Finalement, cette expérience devrait en susciter d'autres. Elle pourrait aussi mener à des actions permanentes.

CONTEXTE LÉGAL

- Vu les articles 2, 15 et 27 de la Charte canadienne des droits et libertés, Loi de 1982 sur le Canada 1982, ch.II (R.-U.), Ann.B. dans L.R.C., (1985), App.II, no 44, Ann.B., qui stipulent:

  2. **(Libertés fondamentales)** Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

  a) liberté de conscience et de religion;

  b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication.

  15. **(Droits à l'égalité)** (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

  (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

  27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

- Vu les articles 3, 9.1, 10 et 43 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec L.R.Q., c.C-12 1975 qui stipulent:

3. **(Libertés fondamentales)** Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

9.1 **(Exercice des libertés et droits fondamentaux)** Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.

(Rôle de la loi) La loi peut, à cet égard, en fixer la portée et en aménager l'exercice.

10. **(Discrimination interdite)** Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

43. **(Vie culturelle des minorités)** Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe.

- Vu la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales, (déc. 1986).

- Vu la Loi portant sur la création du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (déc. 1984)) lui donnant, entre autres, le mandat de "saisir sous forme d'avis le (la) ministre de toute question relative aux communautés culturelles et à l'immigration et lui soumettre ses recommandations".

CONSIDÉRATIONS

- Considérant que les mouvements migratoires ont contribué et contribuent encore à la croissance et au développement de la société québécoise.

- Considérant la diversité grandissante des communautés culturelles dans la société québécoise.

- Considérant que le gouvernement du Québec se doit d'assurer un rôle de leadership dans l'intégration de ces différentes ethnies à la société québécoise.

- Considérant par ailleurs que la majorité québécoise n'a pas toujours la connaissance suffisante des caractéristiques propres à chacune des communautés culturelles et cela, réciproquement.

- Considérant qu'une meilleure connaissance des différences culturelles et raciales est une étape indispensable à une intégration, un rapprochement pouvant du même coup éviter, ou du moins, minimiser des situations conflictuelles.

- Considérant que les jeunes membres des communautés culturelles constituent un groupe important et que tous, sans exception, vont contribuer au devenir de la société québécoise.

- Considérant que l'organisation de cette semaine, pour qu'elle soit réussie, nécessite une planification circonscrite dans le temps; qu'elle doit mettre à la disposition des organismes scolaires du primaire, secondaire et collégial des outils efficaces.

- Considérant que le milieu scolaire urbain actuellement démontre une forte concentration d'élèves issus des communautés culturelles et qu'il nécessite une intervention prioritaire.

RECOMMANDATIONS

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION RECOMMANDE:

- **Qu'une semaine interculturelle nationale soit proclamée par l'Assemblée nationale.**

- **Que cette semaine ait lieu chaque année dans le milieu scolaire: primaire, secondaire et collégial.**

- **Que cette semaine ait lieu en avril.**

- **Que ladite semaine soit organisée sous l'égide des organismes et des institutions concernés par l'enseignement primaire, secondaire et collégial.**

- **Que soient associés à la réalisation de ladite semaine: les milieux scolaires, les parents, les organismes municipaux concernés, les groupements syndicaux, les groupements de gens d'affaires, les groupements de quartiers, les organisateurs oeuvrant dans les milieux ethniques, plus particulièrement ceux dont les activités touchent les aspects culturels, les groupes bénévoles.**

MODALITÉS D'APPLICATION

- Les régions où la clientèle scolaire est plus homogène pourront en profiter pour sensibiliser leur milieu à l'existence de cette réalité.

- Cette manifestation nationale devrait faire l'objet d'une évaluation pour, le cas échéant, revoir ou améliorer certaines approches.

- La mise à jour chaque année d'un découpage géographique permettrait de suivre l'évolution de la répartition de la présence des communautés culturelles dans le réseau scolaire et ainsi d'ajuster et d'améliorer les outils pour s'adapter aux besoins réels.

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITÉ DE LA SEMAINE INTERCULTURELLE

Présidente:	Raymonde **FOLCO**
Membres:	Robert **ATTAR** Mercédès **BARCELO-CHORNET** Marie-France **BÉNÈS** Maurice **CHALOM** Ghislaine **GODBOUT** Denis LA **VALLÉE** Paule **MAUFFETTE** Maria-Fernanda **OLIVEIRA** Emilio **PANETTA** Raymond **PAQUIN** Kofi **SORDZI** Luigi **TESOLIN** Monique **TREMBLAY** Juanita **WESTMORELAND-TRAORÉ** membre ex-officio
Rédaction:	Marthe **COUDER**
Secrétaire du Conseil:	Jacques **JOHNSON**
Traitement de texte:	Rosalia **DIAKIW**

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC

Présidente:	Raymonde **FOLCO**
Vice-présidente aux communautés culturelles:	Eleni **BAKOPANOS**
Vice-président à l'immigration:	Raymond **PAQUIN**
Membres:	Mercédès **BARCELO-CHORNET** Maurice **CHALOM** Celestino **D'ANDRADE** My Tram **DUONG** Irène **ELLENBERGER** Jean-Luc **GOUVEIA** Wladimir **JEANTY** Antoine **KHALO** Paul **KRIVICKY** Miguel **MONTÉRICHARD** Nicole **SAINT-GERMAIN** Antoine **TCHIPEFF**
Participent également aux réunions du Conseil, sans droit de vote:	
Sous-ministre du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	Norman **RIDDELL**
Secrétaire	Jacques **JOHNSON**

Le secrétariat du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration est situé au:

4e étage
Tour de la Place-Victoria

Adresse postale:
C.P. 158,
Tour de la Place-Victoria
Montréal, Québec
H4Z 1C3

Téléphone:
(514) 873-8501